

# REGLEMENT DE L'OPERATION

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société SIMPLY ORGANIC, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 90811916700025, dont le siège social est situé CESTAS, 8 Avenue de Verdun, organise deux opérations (une en magasin, une sur Instagram) sans obligation d'achat du 26 mars 2025 au 2 avril 2025 (ci-après « l'Opération »). Les modalités de participation aux Opérations et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Opérations implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

De plus, BIOCOOP se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

### **Pour le jeu concours en magasin :**

L'Opération jeu concours en magasin est ouverte à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès du magasin Biocoop CESTAS.

Sont exclus de toute participation à l'Opération et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et représentants du magasin Biocoop CESTAS, de ses partenaires et de ses sous-traitants, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que toute personne morale.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de l'Opération pour le jeu concours en magasin.

### **Pour le jeu concours sur Instagram :**

L'Opération jeu concours sur Instagram est ouverte à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès du magasin Biocoop CESTAS et étant abonnée au compte Instagram du magasin Biocoop Cestas.

Le ou la participante devra commenter en identifiant 2 comptes instagram de son choix. Le ou la participante aura la possibilité de doubler ses chances en partageant en story le post du jeu concours.

Chaque participant peut candidater plusieurs fois s'il le souhaite concernant le jeu concours Instagram.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

**Pour le jeu concours en magasin** : L'Opération est annoncée dans le magasin Biocoop Cestas sur le panneau rouge à l'entrée du magasin.

**Pour le jeu concours sur Instagram** : L'Opération est annoncée sur le compte Instagram du magasin Biocoop CESTAS.

La participation à l'Opération s'effectue en magasin pour le jeu concours en magasin.

La participation s'effectue sur le compte Instagram du magasin pour le jeu concours sur Instagram.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un seul lot sera attribué par gagnant par jeu concours.

(Même nom, même adresse).

**Pour le jeu concours en magasin**

Le gagnant sera tiré au sort à la fin du jeu concours en magasin par une main innocente.

**Pour le jeu concours sur Instagram**

Le gagnant sera tiré au sort à la fin du jeu concours sur Instagram par le biais du logiciel en ligne PLOUF PLOUF. <https://plouf-plouf.fr/>

Les gagnants seront contactés par téléphone ou courriel dans le mois suivant la fin des Opérations.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise BIOCOOP CESTAS à utiliser son nom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

L'Opération est dotée des prix suivants :

Jeu concours en magasin : Un panier de courses d'une valeur de 100 euros TTC

Jeu concours Instagram : Un panier de courses d'une valeur de 100 euros TTC

La valeur indiquée pour les Lots correspondant au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les Lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des Lots sont strictement interdits.

## **ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS**

Les Lots seront à récupérer au magasin BIOCOOP CESTAS.

BIOCOOP CESTAS ne saura être tenue pour responsable si les lots ne sont pas réclamés dans les 30 jours calendaires suivant l'annonce des gagnants aux jeux concours.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

### **Pour le jeu concours sur Instagram**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'Opération, dans la limite maximum de 2 minutes de connexion, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de BIOCOOP en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part, la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation à l'Opération clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Il est expressément convenu que les participants bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement, dans la mesure où la participation à l'Opération ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur.

## **ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation des participants aux Opérations se fait sous leur entière responsabilité.

Les participants sont réputés être informés des risques et dangers d'internet. BIOCOOP CESTAS décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

BIOCOOP CESTAS décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui leur auront été fournies par les participants se révèlent erronées ou incorrectes.

BIOCOOP CESTAS se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler les Opérations sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

BIOCOOP CESTAS pourra annuler ou suspendre tout ou partie des Opérations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation aux Opérations. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. BIOCOOP ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les gagnants renoncent à réclamer à BIOCOOP CESTAS tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des Lots.

## **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

Pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Lots.

Ces données à caractère personnel sont collectées par la société SIMPLY ORGANIC, représentée par Mr VALLIER PIERRE LOIC, ayant son siège social au 8 avenue de verdun 33610 CESTAS, responsable de traitement, aux fins de gestion de l'Opération.

Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment si vous le souhaitez. Les données à caractère personnel précitées sont conservées durant 90 jours après la date limite de participation aux Opérations telle qu'indiqué au Règlement afin de prendre en compte les éventuelles contestations. Elles sont susceptibles d'être transmises à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi des Lots.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, d'opposition et de limitation de leur traitement par courrier à l'adresse suivante : Biocoop Cestas, 8 avenue de verdun 33610 CESTAS ou par courriel à l'adresse [direction.cestas@outlook.fr](mailto:direction.cestas@outlook.fr). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'à l'effacement de vos données dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. BIOCOOP tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives aux Opérations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Biocoop Cestas, 8 avenue de verdun, 33610 CESTAS, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation aux Opérations telle qu'indiqué au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.